

# La CFE-CGC signe les accords RELOAD



Après la signature en février 2022 de l'accord santé / prévoyance renforçant la protection sociale des salariés, la **CFE-CGC a signé 4 nouveaux textes** : le **statut social** des salariés du Groupe Airbus en France (regroupant la **Durée du travail**, les **Congés**, la **Rémunération**, la **Fin de carrière**, le **Compte Épargne Temps**), le **PEG** (Plan Epargne Groupe), le **PERCOL** (Plan Epargne Retraite COLlectif) et le **PERO** (Plan Epargne Retraite Obligatoire).

Reposant sur un ensemble de **dispositions équilibrées**, le nouveau statut social Airbus en France :

- ✓ **Unifie désormais l'ensemble des salariés du Groupe**. Dans le cadre de mobilités, les salariés ne se poseront plus de questions sur les modalités relatives aux congés, au temps de travail, etc...
- ✓ **Modernise des textes sociaux** datant pour certains des années 70, et permet d'y **inclure de nouvelles thématiques** comme par exemple la parentalité, la gestion de fin de carrière...
- ✓ **Constitue une avancée par rapport à quasiment tous les chapitres de la nouvelle Convention Collective de la Métallurgie** signée le 7 février 2022 par les organisations syndicales représentatives à ce niveau, à savoir la CFE-CGC, la CFDT et Force Ouvrière.

Quelques exemples :

- ✓ 6<sup>ème</sup> semaine de congés payés pour tous, dès l'embauche - contre rien au niveau de la Métallurgie.
- ✓ Temps de travail des salariés au forfait jours = 214 jours - contre 218 au niveau de la Métallurgie.
- ✓ Prime d'ancienneté cadre - contre pas d'ancienneté cadre au niveau de la Métallurgie.

**De prochains chantiers nous attendent.** La **CFE-CGC** :

- Vous accompagnera tout au long des prochaines semaines en vous communiquant **explications et informations détaillées** afin de vous apporter la bonne compréhension et appréciation du contenu de chaque nouvelle disposition.
- Négociera dans le cadre de RELOAD, entre mars et juillet 2023, les autres accords que sont **l'Hybrid Working, la Qualité de Vie et les Conditions de Travail, l'égalité / mixité professionnelle, la diversité sociale et l'égalité des chances, la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail.**
- Veillera au **bon déploiement de ces nouveaux accords** à compter du 1er janvier 2024.

⇒ La **CFE-CGC n'oublie pas, pour qu'un Groupe soit "ONE", la nécessité de négocier, au niveau des filiales ne faisant pas partie du premier périmètre d'application, des dispositions sociales équivalentes, en particulier sur les congés, la fin de carrière, le CET et le PEG. Il en va de leur attractivité !**

## Vos négociateurs CFE-CGC : une équipe élargie au service de vos intérêts.

Ces accords sont le fruit, en amont, de longues séances de préparation et de concertation d'**une équipe CFE-CGC composée de représentants de chaque entité** concernée par l'application des mesures au 1er janvier 2024 : Airbus SAS, Airbus Operations, Airbus Atlantic, Airbus Helicopters, Airbus Defence & Space, ATR et Navblue.

Puis vinrent 18 mois de négociations avec la Direction où **vos représentants CFE-CGC ont apporté leur parfaite connaissance des thèmes, défendu leurs propositions et affirmé leurs points bloquants.**

**La communication de vos fiches emploi et de la cotation associée a débuté. La CFE-CGC est d'ores et déjà à votre écoute et à votre service pour répondre à vos interrogations sur ce sujet (horaires, rémunération, déroulement de carrière...). Vos représentants CFE-CGC sont formés : contactez-nous !**

Classification